PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 14/05/2025

PRESENTS : N. MARCHAND, L. MERAT, C. GARNIER, M. NARABUTIN, D. BONNEFOY-CLAUDET, Y. ANDREBE, E. BOBIN, C. ERIZE, D. DESWARTE, B. LABOURIER, F. CONRY, A. PETIT

EXCUSES : S. BOURNY donne pouvoir à E. BOBIN, M. VAZ

Secrétaire de séance : Dominique BONNEFOY-CLAUDET

Le MAIRE établit l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 01/04/2025
2. PERSONNEL TERRITORIAL : Mise à jour du tableau des effectifs
3. CDG39 : Convention relative à une mission d'archivage en mairie de Prémanon afin d'achever le classement des archives communales
4. FINANCES : Créances admises en non-valeur
5. URBANISME : Acquisition de l'ensemble immobilier de la commune de Bobigny situé « sur la Tuffe »
6. FORÊT : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
7. ENFANCE, JEUNESSE, CCAS : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la cuisine centrale de Lons - SICOPAL
8. ENFANCE, JEUNESSE, CCAS : Convention avec le SICOPAL pour la fourniture de repas en liaison froide de la crèche, de la cantine et du CCAS
9. BATIMENTS : Adhésion au service CEP proposé par le SIDEC
10. SICTOM : Convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés
11. TRAVAUX : Convention de financement avec le département du Jura pour l'aménagement du carrefour entre la RD29 et l'entrée sud du parking des Jouvencelles
12. TRAVAUX : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la voie verte avec la communauté de communes de la station des Rousses
13. SAEM SOGESTAR convention d'occupation du domaine public
14. Convention temporaire d'occupation du domaine public avec l'ESI la Boite à Montagne
15. Convention avec le GCU pour entretien
16. Rapport des délégations du Maire
17. Questions diverses

2025-026 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 01/04/2025

Le MAIRE propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 01/04/2025.

F. CONRY demande de revenir sur le point n°11 de l'ordre du jour du conseil municipal du 1er avril, qui portait sur l'acquisition de l'ensemble immobilier de la commune de Bobigny situé « sur la Tuffe ». Elle souhaite en effet y apporter des précisions. Elle explique qu'elle n'avait pas d'intérêt personnel dans cette affaire, et que si elle a pris position c'était dans l'intérêt public, afin d'attirer l'attention sur le rôle de la SAFER.

Le MAIRE explique que le contrôle de légalité nous a adressé par courrier daté du 21/05/2025 un recours gracieux concernant cette délibération, dans laquelle il apparait qu'une conseillère municipale intéressée a pris part. Il nous est donc demandé de délibérer à nouveau afin de retirer cette délibération, c'est pourquoi ce même point figure à nouveau à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

F. CONRY comprend ce recours du contrôle de légalité, dans la mesure où la délibération reprend le terme de conflit d'intérêt à plusieurs reprises. Elle tient à préciser que pour elle il n'y a pas de conflit d'intérêt dans cette affaire, car elle n'est ni propriétaire, ni acquéreuse, elle ne se sent donc pas concernée. De plus, elle déplore que les interventions des autres membres du Conseil municipal ne soient pas plus reprises dans le compte-rendu. Elle regrette que tout cela ait pris une telle proportion. Elle est également en désaccord sur la méthode : ce point a été abordé en commission urbanisme dans les questions diverses, pas de façon suffisamment claire. Cette « façon de faire » l'a mise sous pression.

Le MAIRE lui répond qu'elle est en « BND » (Bien Non Délimité) sur cette parcelle, donc pour lui il y a bien conflit d'intérêt car elle est exploitante de cette parcelle.

F. CONRY estime quant à elle qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Elle a bien compris que la commune leur rétrocèdera les terres, après avoir acquis ce bien, donc elle ne comprend pas comment elle peut être accusée d'être « intéressée » lorsqu'elle s'oppose à l'acquisition de ce bien par la commune à 82 000€. Elle demande si un texte ou une loi relate cela comme étant un conflit d'intérêt et demande une justification de cette accusation qui lui parait infondée.

18h40 arrivée de D. DESWARTE

Le MAIRE propose que l'on éclaircisse la question afin de vérifier s'il y a conflit d'intérêt ou non sur cette affaire, auprès du contrôle de légalité, ou de juristes. Il propose que les conclusions de cet avis figurent dans un prochain PV de Conseil municipal. Il faudra néanmoins délibérer pour retirer cette délibération 2025-022 du Conseil municipal du 01/04/2025, et reprendre cette délibération, sans que Mme CONRY ne prenne part au débat ni au vote.

F. CONRY approuve cette démarche de vérification. Elle accepte de ne pas prendre part à cette délibération, bien qu'elle soit en désaccord avec cette accusation de conflit d'intérêt. Elle le fera pour ne pas bloquer la délibération.

Le MAIRE remercie F. CONRY, et s'engage à ce que la question juridique soit étudiée, car c'est important, et propose que les conclusions de l'étude juridique soient annexées au CR d'un prochain Conseil municipal.

Le PV du Conseil municipal du 1er avril 2025 est adopté, avec 1 voix CONTRE (F. CONRY) 2 abstentions (C. ERIZE, B. LABOURIER), et 8 voix POUR.

2025-027 / PERSONNEL TERRITORIAL : Mise à jour du tableau des effectifs

Le MAIRE rappelle que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En raison du départ de l'ancien responsable des services techniques, le MAIRE propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps complet, et simultanément la création d'un emploi de technicien, de catégorie B, à temps complet. Il rappelle que tous les emplois de la commune sont actuellement pourvus.

En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la commune est établi comme suit :

FILIERE	CAT.	Grade	Titulaire	Contr.	Temps de travail	Fonction
ADMINISTRATIVE	A	Attaché Territorial	1		39	*Directrice Générale des Services*
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		35	*Secrétaire de Mairie*
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	1		17.5	*Assistante comptable*
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif		1	28	*Assistante de gestion administrative*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		35	*Agent de crèche*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation		1	35	*Agent de crèche*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	1		35	*Directeur ALSH*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	1		29	*ATSEM*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	1		21.5	*Animateur*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	1		29	*ATSEM*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	1		28	*Animatrice*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	1		22	*Animatrice*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation		1	27	*Animatrice*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation		1	4.5	*Accompagnateur bus scolaire*
ANIMATION	C	Adjoint d'animation		1	6	*Animatrice de restauration*
MEDICO-SOCIALE	A	Educatrice de jeunes enfants		1	35	*Directrice de crèche*
MEDICO-SOCIALE	A	Educatrice de jeunes enfants		1	35	*EJE*
MEDICO-SOCIALE	B	Auxiliaire de puériculture de cl. Normale		1	35	*Auxiliaire de puériculture*
TECHNIQUE	C	Adjoint technique		1	12	*Agent d'entretien crèche*
TECHNIQUE	C	Adjoint technique		1	28	*Agent de crèche*
TECHNIQUE	C	Adjoint technique		1	35	*Agent de crèche*
TECHNIQUE	C	Adjoint technique		1	28	*Agent d'entretien et de restauration*
TECHNIQUE	C	Adjoint technique		1	13	*Agent d'entretien polyvalent*
TECHNIQUE	B	Technicien		1	35	*Agent polyvalent des services techniques*
TECHNIQUE	B	Technicien		1	35	*Responsable des services techniques*
TECHNIQUE	C	Adjoint technique		1	35	*Agent polyvalent des services techniques*
			10	**16**		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24/04/2025,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents proposées ci-dessus ;
- D'ACCEPTER que les emplois créés puissent être occupés par des non titulaires dans les cas fixés aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les candidats devant alors justifier des conditions de diplôme requises pour l'accès au grade concerné et étant rémunérés sur la base de la grille indiciaire dudit grade ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2025-028 / CDG39 : Convention relative à une mission d'archivage en mairie de Prémanon afin d'achever le classement des archives communales

Le MAIRE rapporte que le centre de gestion du Jura a un archiviste qui peut être mis à disposition des collectivités pour assurer les missions d'archivage de la collectivité. Il ajoute que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et rénovation de la mairie, un important travail de tri et de classement a été réalisé, avec le déménagement des archives communales, et que l'intervention de l'archiviste apporte un important soutien aux services, notamment pour le classement, le tri des archives devant être éliminées, ou transmises aux archives départementales. Le coût de la mission est fixé forfaitairement à 340€ par jour d'intervention.

D. BONNEFOY-CLAUDET insiste sur l'importance de cette mission, en termes de responsabilité, notamment sur la sélection des documents pouvant être détruits ou pas.

Y. ANDREBE précise que les crédits correspondants sont bien inscrits au BP 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention avec le centre de gestion du Jura, relative à une mission d'archivage en mairie de Prémanon afin d'achever le classement des archives communales ;
- D'AUTORISER le MAIRE à signer la convention, les éventuels avenants, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-029 / FINANCES : Créances admises en non-valeur

Le MAIRE rappelle que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le Trésor public, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les démarches effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable : l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil municipal ne mette pas un obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Il expose que la Trésorerie demande de procéder à l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » pour un montant de 364 €, correspondant à des frais de secours sur pistes en 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADMETTRE en non-valeur sur le compte 6541 des créances éteintes pour un montant de 364 € ;
- DE MANDATER le MAIRE pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame E. BOBIN qui détient le pouvoir de Madame S. BOURNY pour cette séance du Conseil municipal n'étant pas encore arrivée, il est proposé d'attendre son arrivée pour traiter le point n°5 de l'ordre du jour portant sur l'acquisition de l'ensemble immobilier de la commune de Bobigny situé « sur la Tuffe ».

2025-031 / FORÊT : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Le MAIRE rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Prémanon, d'une surface de 10ha 78a étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 01/02/2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Il précise que cela est relativement récent à Prémanon, puisqu'auparavant les forêts de la commune étaient confiées au SIGF de la forêt du Massacre. C'est depuis que la commune a acquis des parcelles de forêt près du village, qui ont été confiées à l'ONF, que la Commune doit délibérer sur ces points.

F. CONRY demande de quelle manière les forêts de la commune sont gérées par l'ONF.

Le MAIRE lui répond que le projet d'aménagement approuvé par le Conseil municipal définit précisément le plan de gestion de la forêt communale pour une durée de 20 ans. Il précise que le traitement retenu pour la forêt de Prémanon est la futaie irrégulière. Cette forêt répond à des enjeux de production, de biodiversité, mais aussi des enjeux sociaux en termes d'accueil du public et d'impact paysager liés à une fréquentation importante de la forêt pour des activités extérieures.

Il ajoute, concernant les ventes de bois, que la règle générale qui prévalait était la vente par adjudication. Mais aujourd'hui, il y a de plus en plus de petits volumes, et de ventes de gré à gré avec des scieurs locaux.

A. PETIT demande quel est l'état de la forêt communale actuellement.

Le MAIRE lui répond que cela dépend des secteurs : il reste quelques secteurs de feuillus qui sont bien épargnés, et des secteurs où de grandes zones d'épicéas secs ont été coupés. Il ajoute qu'avec tout ce qui a été coupé l'an dernier, il n'y aura plus de coupes à prévoir avant de nombreuses années.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Vente simple de gré à gré :

1.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

  ☒ en bloc et sur pied ☒ sur pied à la mesure ☒ façonnés à la mesure

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

- AUTORISE le MAIRE à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur ;
- DONNE pouvoir au MAIRE pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- AUTORISE le MAIRE à signer tout document afférent.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

☒ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- AUTORISE le MAIRE à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2025-032 / ENFANCE, JEUNESSE, CCAS : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la cuisine centrale de Lons – SICOPAL

Le MAIRE rapporte que suite à plusieurs sollicitations, principalement des familles, et à la volonté de la municipalité d'améliorer les repas fournis au restaurant scolaire en allant vers plus de produits locaux et bio, différentes pistes ont été étudiées en lien avec la commission enfance, jeunesse, vie scolaire durant cette année.

19h15, arrivée d'E. BOBIN.

Il explique que plusieurs visites et rencontres ont été organisées avec les responsables de cuisines centrales à Divonne-les-Bains, aux Rousses, et au SICOPAL de Lons-le-Saunier. Cela nous a permis d'identifier une problématique majeure liée à la quantité de nos besoins, relativement faible, qui nécessiterait autant de personnel sur la partie composition des menus, création des partenariats pour les approvisionnements notamment, que pour une cuisine devant fournir des milliers de repas quotidiennement.

Lors de la visite du SICOPAL de Lons-le-Saunier, ils ont mis en avant leur expérience et leur savoir-faire : mise en place d'une légumerie où ils conditionnent eux-mêmes leurs légumes, miss en place de partenariats directs pour l'approvisionnement avec des producteurs locaux, et des producteurs en agriculture biologique. Ils nous ont indiqué être en capacité de nous fournir les repas dont nous avons besoin à Prémanon pour le restaurant scolaire, la crèche et le CCAS.

Le SICOPAL étant un Syndicat Mixte Ouvert, il n'y a pas lieu de passer un marché public avec eux, mais de faire une demande d'adhésion de la commune à ce syndicat. Les membres du syndicat ayant de leur coté émis un premier avis favorable à l'adhésion de Prémanon.

En accord avec la commission enfance, jeunesse, vie scolaire réunie le 3 février 2025, il est donc proposé de délibérer afin d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la cuisine centrale de Lons-le-Saunier Sicopal.

La fourniture des repas en liaison froide pourra ainsi être assurée par le SICOPAL, les conditions étant fixées dans une convention. La commune se chargera quant à elle du transport des repas. Plusieurs scénarios ont été réalisés afin d'estimer le coût que représenterait pour la commune ce changement de fournisseur des repas, et le fait d'assurer elle-même la livraison depuis Lons. Le surcoût maximum pour la commune est estimé à 14 500 € (dans le cas où la commune devrait faire des allers retours à Lons-le-Saunier tous les mois de l'année, y compris pendant les vacances scolaires). Cela prend en compte la location d'un véhicule réfrigéré, le carburant et le salaire d'un agent effectuant quotidiennement les trajets.

A. PETIT estime que finalement la qualité n'est pas si chère, en comparant avec le coût actuel des repas.

Le MAIRE explique que le SICOPAL n'est pas une structure cherchant à faire des profits, mais un syndicat devant être à l'équilibre.

F. CONRY demande si toutes les pistes ont été explorées, et s'inquiète d'une dépense supplémentaire de 14 500 € par an.

Le MAIRE lui répond que cela correspondrait à une augmentation de la dépense de 12 %. Il lui confirme que plusieurs pistes ont été étudiées : livraison des repas par la Poste, recréation d'une cuisine à Prémanon.

C. GARNIER regrette de ne pas avoir été plus associée à cette discussion, pour le CCAS. De plus, elle a appris ce matin que l'ESAT de SAINT-CLAUDE avait une cuisine centrale, et pouvait livrer des repas à certaines structures. Elle pense que cela pourrait être une piste intéressante. Ils sont plus près que Lons.

Le MAIRE lui répond que l'ESAT est soumis aux règles des marchés publics, et qu'ils n'ont jamais répondu aux différents marchés lancés par la commune pour la fourniture de repas.

Y. ANDREBE pense que cela est avantageux de travailler avec le SICOPAL, sachant que cela ne nous engage pas dans le temps, le projet pourra évoluer, par exemple avec la construction d'une cuisine centrale dans le nouveau collège des Rousses.

Le MAIRE confirme en effet qu'il y a eu des échanges avec le président du Département pour que la cuisine du nouveau collège des Rousses soit dimensionnée pour faire une grande cuisine centrale, qui pourrait assurer la fourniture de repas des établissements du secteur.

E. BOBIN demande, suite à l'enquête de satisfaction qui a été réalisée auprès des familles, si elles sont prêtes à payer un peu plus, pour avoir des repas plus qualitatifs.

Le MAIRE lui répond que les questions n'étaient pas formulées en ce sens.

L. MERAT précise que la majorité des gens n'était pas insatisfaite des repas, mais que c'est dans les propositions d'amélioration que certaines familles ont indiqué souhaiter une amélioration qualitative des repas, notamment avec plus de bio et de produits locaux.

LE MAIRE estime que la question du prix est importante, mais que pour lui l'enjeu essentiel est ailleurs : c'est un choix de société. C'est aussi du soutien à nos agriculteurs locaux.

E. BOBIN est quant à elle favorable à ce que les enfants et les personnes âgées du CCAS mangent mieux.

A. PETIT demande si un partenariat ne pourrait pas être mis en place avec un privé pour les trajets avec des camions frigorifiques faisant le même trajet chaque jour.

Le MAIRE répond que nous allons les contacter pour se renseigner.

D. BONNEFOY-CLAUDET indique que la crèche privée de Prémanon, L'arbre de vie, va également se faire livrer les repas par le SICOPAL, et nous ont demandé de mutualiser les livraisons que nous pourrions dans ce cas, leur refacturer en partie.

Après avoir répondu à toutes les questions de l'assemblée, le MAIRE propose de passer au vote.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SICOPAL est en mesure de répondre aux besoins de la commune pour la livraison en liaison froide des repas fournis par la cuisine centrale de Lons-le-Saunier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE SOLLICITER l'adhésion de la commune de Prémanon au SICOPAL à compter du 01/09/2025 ;
- DE S'ENGAGER à s'acquitter de la cotisation annuelle dès qu'elle lui sera demandée ;
- D'AUTORISER le MAIRE à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce afférente à la fourniture et à la livraison des repas au restaurant scolaire, à la crèche et au CCAS.

2025-033 / ENFANCE, JEUNESSE, CCAS : Convention avec le SICOPAL pour la fourniture de repas en liaison froide de la crèche, de la cantine et du CCAS

Le MAIRE propose au Conseil municipal d'approuver la convention avec le syndicat Mixte Ouvert pour la cuisine centrale de Lons-le-Saunier – SICOPAL concernant la fourniture de repas en liaison froide du restaurant scolaire, de la crèche et du CCAS.

La fourniture des repas est facturée au repas commandé, la révision du tarif est annuelle chaque 1er septembre suite à la décision du CA du Syndicat mixte.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Petite enfance (crèche) :

  En application du 8°bis du 4 de l'article 261 du CGI, pas de TVA sur la prestation crèche pour les enfants de moins de 3 ans.

  Prix du repas : 3,52 €

  Goûter : 0,69 €

- Restaurant scolaire :

  Repas : 3,52 € HT, soit 3,718 € TTC

  Goûter : 0,69 € HT, soit 0,73 € TTC

- CCAS :

  Repas midi + potage soir + laitage soir : 5,93 € HT, soit 6,26 € TTC

Il est précisé que ces prix seront actualisés par le SICOPAL au 01/09/2025, et que les tarifs indiqués comprennent le prix du pain (qui est optionnel), et qu'à priori on ne prendra pas le pain car nous avons un contrat avec la boulangerie bio des Rousses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'APPROUVER la convention ;
- D'AUTORISER le MAIRE à signer la convention, les éventuels avenants, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-030 / URBANISME : Acquisition de l'ensemble immobilier de la commune de Bobigny situé « sur la Tuffe »

Le MAIRE explique qu'à la demande des observations formulées par le contrôle de légalité dans un courrier daté du 21/05/2025, il y a lieu de de retirer la délibération 2025-022 du Conseil municipal du 1er avril 2025, relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier de la commune de Bobigny situé « sur la Tuffe ». Il nous est demandé de délibérer à nouveau afin de retirer cette délibération pour irrégularité.

Le MAIRE rappelle qu'après avoir organisé une visite sur place à la demande du Maire de Bobigny, la ville de Bobigny a proposé de céder ces biens à la commune de Prémanon, après avoir envisagé de tout vendre aux enchères, en un seul lot. Il rappelle qu'il s'agit d'une ancienne ferme entourée de terrains agricoles et de forêt, pour une surface totale de 104 60 0m². Il est précisé que l'état de la ferme est jugé très mauvais.

Les références cadastrales de l'ensemble immobilier sont les suivantes :

Commune	n° INSEE	Section	Parcelle	m²	Adresse	Nature
39220 PREMANON	441	AI	8	29 400	SUR LA TUFFE	terrain nu
			9	970		
			10	22 620		
			11	15 760		
			12	1 930	1100 CHE BEC DU PEROSEYS	bâti
			13	1 260	SUR LA TUFFE	terrain nu
			14	260		
			15	670		
			44	830		
			47	5 970		
			50	16 000		
			105	7 340		
			106	1 590		
			Total	104 600		

Le Maire rappelle que la commission urbanisme a estimé que c'était une opportunité pour la commune de devenir propriétaire des parcelles de forêt attenantes, notamment pour la conservation de la forêt mais aussi pour la fourniture de bois de chauffage pour le réseau de chaleur bois communal. Les parcelles agricoles seraient revendues à l'exploitant actuel, aujourd'hui sans droit ni titre. Une réflexion est en cours sur la destination du bâtiment qui pourrait-être revendu.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du MAIRE, DECIDE, à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (S. BOURNY), et 11 voix POUR :

- DE RETIRER la délibération 2025-022 du 01/04/2025 ;
- D'APPROUVER l'acquisition de l'ensemble immobilier de la commune de Bobigny, pour une surface de 104 600 m², et pour un montant de 82 000 € ;

- DE PRENDRE en charge les frais d'actes ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- D'AUTORISER le MAIRE à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes les piéces relatives à ce dossier.

2025-034 / BATIMENTS : Adhésion au service CEP proposé par le SIDEC

Le MAIRE rappelle que le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé. La Commune de Prémanon y a déjà adhéré sur la période 2015-2018.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une analyse des factures, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois, etc.).
- Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique.
- L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.
- Le conseil aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation.
- La réalisation d'analyses d'opportunité photovoltaïque en revente ou en autoconsommation totale ou partielle.
- L'audit des systèmes techniques : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, etc.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : 1 € par an par habitant, plafonnée à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : 0,2 € par an par habitant, plafonnée à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

- Soit pour la commune, 1 244 € par an / durant 3 ans.

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Référent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité,

Le Conseil municipal DECIDE, à 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (L. MERAT, C. ERIZE), et 11 voix POUR :

- D'APPROUVER l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC ;
- DE SOLLICITER les actions associées au service CEP ;
- D'APPROUVER les conditions financières de la contribution annuelle ;
- D'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2025 ;
- DE DESIGNER le MAIRE, N. MARCHAND comme Référent(e) Energie » ;
- D'AUTORISER le MAIRE à signer la convention d'adhésion au service au CEP.

2025-035 / SICTOM : Convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés – avenant N°6

Le MAIRE rappelle qu'une convention a été établie entre la commune de Prémanon et le SICTOM du Haut-Jura pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés, l'entretien et la collecte de ces conteneurs, en date du 15/12/2008. Il présente l'avenant établi pour mettre à jour la nouvelle répartition des conteneurs sur les sites des Jacobeys, et de la Darbella.

B. LABOURIER demande si la fréquence des passages des camions du SICTOM a pu être augmentée durant les vacances scolaires, de février notamment.

Le MAIRE lui répond qu'un double passage est bien assuré durant les vacances scolaires. Il ajoute que le problème rencontré cette année avec le prestataire qui ramassait les conteneurs à verre devrait être solutionné, car le SICTOM effectue dorénavant ce ramassage en régie également.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention ;
- D'AUTORISER le MAIRE à signer la convention, les éventuels avenants, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-036 / TRAVAUX : Convention de financement avec le Département du Jura pour l'aménagement du carrefour entre la RD29 et l'entrée sud du parking des Jouvencelles

Le MAIRE rapporte que des travaux d'aménagement du carrefour situé entre l'entrée sud du parking des Jouvencelles et la RD29 sont programmés par le Département du Jura pour remédier à des problèmes de sécurité. Il présente le plan d'aménagement proposé qui consiste à reprendre la géométrie du carrefour avec la création d'un îlot central et la mise en place de bordures.

Ces travaux sont programmés durant l'été 2025, et doivent démarrer juste après l'opération d'effacement des réseaux réalisée par le SIDEC à partir du mois de juin.

La Maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par le Département du Jura.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 115 000 € TTC, comprenant une participation de la commune à hauteur de 20 000 €.

A. PETIT demande que l'on se renseigne auprès des services du Département pour savoir comment ils comptent traiter les abords de voirie où le goudron sera raboté.

C. ERIZE craint que cet aménagement ne soit plus dangereux que ce qui existe actuellement, avec une voie d'insertion centrale.

Le Conseil municipal DECIDE, avec 0 voix CONTRE, 1 abstention (C. ERIZE) et 12 voix POUR :

- D'APPROUVER la convention ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- D'AUTORISER le MAIRE à signer la convention, les éventuels avenants, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-037 / TRAVAUX : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la voie verte avec la Communauté de Communes de la Station des Rousses (CCSR)

LE MAIRE expose qu'une convention est nécessaire pour autoriser la CCSR à faire des travaux sur la voirie communale, en l'occurrence la voie verte sur la route de la Joux Dessus.

Il annonce que les marchés ont été attribués, mais qu'un problème réglementaire vient de se poser puisqu'il est interdit de faire de plateaux traversants hors agglomération, alors que c'est ce qui avait été prévu pour ralentir la circulation et sécuriser le secteur de la route de la Joux Dessus dans le cadre de ce projet d'aménagement de la voie verte.

La convention présentée par le MAIRE rappelle l'objectif de connecter les communes de Prémanon et des Rousses, pour les modes de déplacements doux.

Les enjeux principaux du projet sont :

- Etablir une voie de transport doux entre les communes de Prémanon et des Rousses pour encourager la mobilité du quotidien et la mobilité touristique en privilégiant le confort des usagers avec un linéaire en enrobé utilisable toute l'année (hors conditions d'enneigement défavorables).
- Sécuriser les modes doux sur l'ensemble du linéaire.
- Valoriser le paysage, le patrimoine et les milieux naturels.

Sur la Commune de Prémanon, le programme de la première phase de travaux est défini succinctement comme suit :

- Reprise de la voirie et enrobé sur une largeur de 5 m à 5,5 m (Route de la Joux Dessus et Chemin d'Amont).
- Création d'aménagements pour ralentir la circulation et sécuriser le secteur (à modifier au vu des dernières informations, cf. ci-dessus).
- Marquage de bande cyclable de part et d'autre de la chaussée.
- Elargissement du trottoir du Chemin d'Amont.

La CCSR assurera la maîtrise d'ouvrage sur cette opération.

Durant toute la période du chantier, l'entretien et l'exploitation des voiries comprises dans l'emprise des travaux incombent exclusivement à la **CCSR**.

Après la remise des ouvrages, l'entretien et l'exploitation des ouvrages appartenant au domaine public communal seront confiés à la **Commune**. La piste cyclable et les éventuels dispositifs de retenue mis en place dans le cadre du projet par la **CCSR** resteront à sa charge.

Le coût des travaux de l'aménagement sur la partie concernée par la convention (Route de la Joux Dessus et Chemin d'Amont) est estimé à 343 401,75 € HT selon le résultat de l'appel d'offres notifié en avril 2025. Il sera affiné au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La Commune apportera sa participation financière sur les coûts supplémentaires induits selon la répartition définie préalablement (1/3 Commune – 2/3 CCSR) à la CCSR.

Le MAIRE précise qu'il n'y aura pas d'acquisition foncière nécessaire pour la route de la Joux dessus, car il s'agit d'une voirie communale existante, qui sera aménagée en « chaussidou » pour faciliter la circulation des modes de déplacements doux. Ce point sur les acquisitions foncières reste néanmoins indiqué pour les autres tronçons de la voie verte.

Y. ANDREBE demande si les subventions attendues par la CCSR pour ce projet sont garanties.

Le MAIRE lui répond que les financements sont confirmés pour le plan vélo (État) et pour les fonds TeA régionaux. En revanche la demande de crédits FEDER à hauteur d'1 million d'euros nécessite un an d'instruction. Le Conseil communautaire a tout de même pris la décision de lancer les travaux malgré cette incertitude, jugeant avoir reçu suffisamment de garanties de la part des services et des élus régionaux sur l'obtention de ces subventions.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- D'AUTORISER le 1er adjoint, M. Laurent MERAT à signer la convention, les éventuels avenants, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le MAIRE remercie l'assemblée, et annonce qu'il tiendra le conseil informé de la durée des travaux et de la date de démarrage.

2025-038 / SAEM SOGESTAR : Convention d'occupation du domaine public

Le MAIRE explique que le service animation de la SAEM SOGESTAR propose de renouveler l'organisation des marchés d'artisans locaux durant la saison estivale.

Ces marchés seront organisés à Prémanon, le 16 juillet et le 13 août 2025 :

- Si la météo le permet, en extérieur, place du 19 mars 1962.
- En cas de pluie, un repli sera prévu à la salle polyvalente, à l'Espace des Mondes Polaires.

Pour ce faire, la commune facturera à la SAEM SOGESTAR les tarifs votés par délibération du 7/11/2024 :

- Occupation du domaine public, place du 19 mars : 2,40 €/ml pour les marchés effectués en extérieur.
- Location de la salle polyvalente, 13 €/heure.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention ;
- D'AUTORISER le MAIRE à signer ladite convention avec la SAEM SOGESTAR ;
- DE MANDATER le MAIRE pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025-039 / Convention de mise à disposition de parcelles relevant du domaine privé de la commune pour le développement d'activités sportives 4 saisons avec l'ESI la Boîte à Montagne

Le MAIRE expose que l'ESI la Boîte à Montagne a sollicité la commune de Prémanon afin de développer une nouvelle activité touristique 4 saisons dans la forêt communale de Prémanon, avec la mise en place de cibles pour le tir à l'arc.

Cette activité qui sera exclusivement réalisée avec l'encadrement de la Boite à Montagne pourra être organisée sur les parcelles de forêt communale AI 120 et AI 143 (entre le chemin des Maquisards et le lotissement communal des Rochers du Pellas). Il s'agira, pour des petits groupes accompagnés de 5-6 personnes, de devoir tirer à l'arc sur des silhouettes de monstres. Une petite roulotte sera installée au bout du parking de l'EMP pour stocker le matériel.

La convention fixe les conditions de cette occupation de la forêt communale.

Le tarif proposé s'élève à 50 € par an.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention ;
- D'AUTORISER le MAIRE à signer ladite convention avec l'ESI La boîte à Montagne ;
- DE MANDATER le MAIRE pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025-040 / Convention avec le GCU pour entretien

Le GCU a demandé à la commune de mettre un place un conventionnement afin que la commune assure la tonte du camping, en échange de la mise à disposition du terrain gratuitement pour les manifestations organisées sur la commune.

A ce jour le projet de convention rédigé au siège du GCU ne nous est pas parvenu, ce point de l'ordre du jour est donc ajourné.

2025-041 / Rapport des délégations du Maire

Le MAIRE fait état des documents signés dans le cadre de ses délégations :

Signature d'avenant au marché de travaux pour la rénovation de la mairie

- Lot 01, entreprise BARONI, moins-value de 4 310,38 € HT

Le Conseil municipal en PREND ACTE.

Questions diverses

- Les noms de salles seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Marchés de travaux pour la 1ère phase de l'aménagement du village :
    - Le marché de travaux pour la création du parking mairie, avec l'aménagement de l'entrée de village est lancé, remise des offres pour le 30/05 à 12h00.
    - Le marché de travaux pour la construction d'un chalet en bois local est lancé, remise des offres le 13/06 à 12h00.
- Le MAIRE annonce que la Cour d'appel de Nancy a débouté la commune sur l'affaire GUYENOT, concernant une zone constructible du PLU, du fait de la présence de la conduite de gaz. La zone est supprimée d'office du PLU et n'est plus constructible. Une cassation au Conseil d'Etat reste possible, c'est à l'étude par nos avocats. Cette question sera abordée en commission urbanisme le 4/06. Il faudra voir également si le PLU doit être modifié en ce sens.

  F. CONRY demande le coût d'une révision du PLU. Le MAIRE lui répond que la révision approuvée en 2020 a coûté 70 000 € à la commune. En revanche une modification simplifiée, comme celle qui est en cours actuellement a un coût de 8 000 €, et une subvention est versée par l'État.

  F. CONRY demande comment cela se passe pour les demandes de modification du zonage. Le MAIRE lui répond que les modifications de zonage relèvent d'une révision. Que toutes les demandes sont enregistrées au fur et à mesure, afin d'être prises en compte lorsqu'une révision sera engagée, par exemple lorsque cela sera obligatoire pour mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT.
- Le MAIRE annonce que la commune organise le 21 juin une journée pour défricher et réouvrir des chemins communaux aux Arcets et chemin de Félie. Un appel à la population sera distribué avec le bulletin municipal. Toutes les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès du secrétariat de mairie. Un repas sera offert aux participants le midi. Chaque participant doit venir avec son matériel de sécurité et ses outils.
- F. CONRY demande ce que devient le Bistrot polaire. Le MAIRE lui répond que la CCSR souhaite le garder en restauration, et qu'un appel à projets va être lancé prochainement, pour une reprise en mode snacking, en régie, par un « restaurateur salarié ». L'espace snack vers la patinoire devra être ouvert également.
- B. LABOURIER demande où en est le projet de la maison Romand. Le MAIRE lui répond que la commune a récupéré le bâtiment après une longue procédure contre la SEMCODA qui s'est désengagée du projet. L'OPH du Jura ne souhaite pas porter ce projet. Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec Action Logement pour avancer sur ce dossier, ainsi que sur les 2 autres projets de logements : l'ancien musée Paul-Emile Victor et le centre de vacances de Saint-Ouen.
- Inauguration de la nouvelle exposition de l'EMP le 6 juin à 18h00 : « Passions polaires, quand les rêves mènent aux pôles ».

La séance est levée à 21h08